Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_307-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 34
Présents : 31
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Date d'affichage : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue des Marronniers » 35133 SAINT GERMAIN EN COGLES, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvions Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, Mme Balusson, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, Mme Boulière, M. De Moncuit, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Était présent en tant que suppléant sans voix délibérative : M. Jobert,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M, Prioul représenté par Mme Meignan, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Hamard représenté par Mme Boulière

Absents : Mme Launay, Mme Jouaux, M. Rault, Mme Gobé, M. Germain,

Monsieur Daniel HELBERT est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_307_020_7.5 : Aide à l'association culturelle d'envergure communautaire Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier - subvention 2026

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président à la Culture informe les membres du Conseil Communautaire de la fin de la convention annuelle au 31 décembre 2025 conclue avec l'association du Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier et rappelle les objectifs et critères d'éligibilité de ce dispositif d'aides.

Rappel des objectifs et critères d'éligibilité du dispositif **« Soutien aux associations culturelles d'envergure communautaire du fait de leurs actions et leur rayonnement »**

Les associations concernées par ce dispositif :
- Œuvrent toute l'année sur le territoire de CMB dans les domaines des arts et de la culture et ont un axe fort autour de l'Education artistique et Culturelle
- Proposent des actions culturelles et de médiation envers les habitants du territoire et œuvrent pour une culture solidaire en créant des passerelles entre les champs de l'action culturelle et artistique, sociale, éducative et territoriale.
- Travaillent en réseau avec les acteurs culturels, médicaux, sociaux de CMB d'une part, et du Département d'autre part
- Sont des associations employeuses afin de mettre en œuvre leur projet culturel
- Sont soutenues et accompagnées financièrement par les collectivités et l'Etat (Département, Région, DRAC,…)

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_307-DE

L'association du Pôle Artistique et Culturel du Collège Angèle Vannier dont la convention arrive à termes au 31 décembre 2025 est concernée par ce dispositif. Elle est aidée à hauteur de 22 037 € par an pour accompagner le financement du poste de médiatrice culturelle et les actions d'EAC proposées par l'association

L'association répondant aux critères ci-dessus, il est proposé de reconduire le conventionnement selon les termes suivants :

Pour l'association du Pôle artistique et culturel Angèle Vannier :

Soutien à hauteur de **13 000€ pour l'année 2026**. Cette subvention accompagnera :

- La résidence d'écrivain d'avril à juin 2026 du poète Falmarès (actions de médiation, rencontre en médiathèque, création d'une œuvre, impression d'une édition, lien avec les collèges),
- ainsi que les actions culturelles, conférences et médiations organisée à l'année.

Contexte 2025 : l'association du pôle artistique a connu quelques changements organisationnels puisque la médiatrice culturelle a quitté son poste en mars 2025. A ce jour, l'association n'a plus de dépenses RH liées à la coordination et à la médiation, ce qui justifie une partie des baisses de la subvention de 22 034 € à 13 000€.

Un autre élément a permis une baisse des dépenses en 2025 : l'exonération des loyers de l'ESCC à compter du 1er juillet 2025.

Le solde de la subvention 2025 sera versé en avril 2026 après transmission des éléments de bilan financier et d'activités de l'association. Un regard vigilant sera à apporter à la réalité des dépenses engagées afin de faire des propositions ajustées pour le reversement du solde.

Nouveautés concernant les conventions 2026 :

- Une vigilance doit être apportée sur les aides attribuées : elles doivent concernées l'ensemble des projets qui concernent l'EAC. Ainsi, il est demandé aux deux associations de transmettre au Pôle Culture et Lecture Publique leurs intentions de programmation et projets afin de créer du lien avec les services de la communauté de communes.
- Si le compte de résultats est inférieur au budget prévisionnel 2026 présenté par l'association, la communauté de communes se verra dans l'obligation de réétudier le montant du solde au prorata des dépenses réalisées en moins.

Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la culture, propose :

- **D'autoriser la révision du solde 2025 au vu de la transmission des éléments de bilan financier et d'activités de l'associations citée ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le président à signer la convention annuelle 2026 avec l'Association Pôle artistique et Culturelle du Collège Angèle Vannier pour le dispositif de la catégorie 3 selon les termes présentés ci-dessus.**

Vu l'exposé de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Thomas JANVIER, Vice-président en charge de la Culture, telle que présentée ci-dessus, étant précisé que la subvention pourra être revue à la baisse si d'éventuelles dépenses de transports assurées par l'association, dans le cadre du partenariat avec l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) étaient financées par le Versement Mobilité perçu par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251216-2025_307-DE